



Réduction du capital d'une sarl

Par **BERNARD999_old**, le **27/08/2007** à **13:41**

Peut-on réduire le capital social d'une SARL de 320 000€ à 20 000€ ?

Les 300 000€ à retirer correspondant à la vente d'actions apportées préalablement à la SARL ?

Par **maitreiledefrance_old**, le **01/09/2007** à **19:18**

La réduction du capital d'une société par action ou d'une SARL peut être décidée pour l'une des 3 principales raisons suivantes : annulation de pertes, remboursement pour réduction d'un capital jugé trop élevé, annulation de ses propres parts sociales ou de ses propres actions.